

Décision

Générale

colonial

Décision n° 491 fixant l'inscription les candidats au C. E. P. E. et la date de la session d'examen pour l'année 1940.

n° 491

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881 : Vu l'arrêté n° 156 du 5 mai 1939 instituant les examens du certificat d'études primaires élémentaires et fixant les conditions d'obtention

Vu la circulaire ministérielle n° 1066 du 27 février 1939 maintenant les conditions d'âge des candidats : Sur la proposition du directeur de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La date de l'examen du certificat d'études primaires élémentaires est fixée au mercredi 5 juin 1940; les épreuves, qui commenceront à 7 h. 30, se dérouleront dans les salles « l'école publique de Djibouti.

Art. 2

—Les candidats au C. E. P. E. devront avoir douze ans révolus au 31 décembre 1940 et seront inscrits à l'école publique sur présentation « l'une pièce officielle justifiant de leur identité et « leur âge. La clôture « les inscriptions aura lieu le lundi 3 juin à 17 heures. Passé cette date aucune inscription ne sera reçue.

Art. 3

—Le chef du service de renseignement est chargé de l'exécution de la présente décision « elle sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Hubert***DESCHIAMPS**